|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  14 février 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante et unième session**

Genève, 8-12 mai 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la soixante et unième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 8 mai 2017 à 14 h 30 au vendredi 12 mai 2017 à 12 h 30.

I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête).

3. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 2 (phase 2) au Règlement technique mondial ;

b) Proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial ;

c) Proposition d’amendement 4 au Règlement technique mondial.

4. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.

6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.

7. Règlement no 12 (Dispositif de conduite).

8. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

9. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité).

10. Règlement no 17 (Résistance des sièges).

11. Règlement no 22 (Casques de protection).

12. Règlement no 25 (Appuie-tête).

13. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

14. Règlement no 94 (Choc avant).

15. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques).

16. Règlement no 127 (Sécurité des piétons).

17. Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

18. Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

19. Règlement no 135 (Choc latéral contre un poteau).

20. Règlement no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

21. Règlement no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

22. Amendements communs aux Règlements nos 16, 44, 94 et 129.

23. Amendements communs aux Règlements nos 44 et 129.

24. Projet de nouveau Règlement sur les ancrages de ceintures de sécurité, les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i‑Size.

25. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L.

26. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche ;

d) Faits marquants de la session de mars 2017 du WP.29 ;

e) Mannequin tridimensionnel point H ;

f) Systèmes de transport intelligents ;

g) Efficacité des systèmes pour véhicules s’appuyant sur des logiciels.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/1.

2. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen des derniers travaux du groupe informel de la phase 2 du RTM no 7 et de ses propositions révisées concernant : i) la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34) et ii) une proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 5

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34

3. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition d’amendement 2 (phase 2) au Règlement technique mondial

Le GRSP peut reprendre l’examen d’une série complète de propositions concernant l’ajout de la jambe d’essai piéton souple (FlexPLI) au RTM no 9 portant sur : i) la phase 2 (amendement 2) du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15), ii) un amendement au projet de phase 2 concernant les valeurs de référence d’évaluation des blessures (VREB) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/3), iii) un amendement au projet de phase 2 visant à améliorer les dispositions relatives à l’essai contre pare-chocs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2) et iv) le rapport final du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 6 à 8

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/3

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)

b) Proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial

Le GRSP pourra reprendre l’examen de l’amendement 3 au RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) concernant l’introduction de prescriptions nouvelles concernant la procédure d’essai avec une tête d’essai et son rapport final révisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2), en attendant les résultats de l’analyse effectuée par l’expert des États-Unis d’Amérique.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)

c) Proposition d’amendement 4 au Règlement technique mondial

Le GRSP reprendra l’examen d’une proposition de modification visant à ajouter des dispositions relatives aux capots actifs, établie par l’expert de la République de Corée.

**Document :**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45)

4. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène   
et à pile à combustible)

Le GRSP reprendra l’examen de la Phase 2 du RTM, en attendant l’adoption de la proposition d’autorisation d’élaboration par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 à sa session de mars 2017.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 10

ECE/TRANS/WP.29/2017/56

5. Harmonisation des mannequins utilisés   
pour les essais de choc latéral

Le Groupe de travail continuera à échanger des informations sur les activités menées actuellement par le groupe de travail informel et sur la disponibilité du dossier complet des plans et des spécifications, notamment le mode d’emploi du mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID), pour la version définitive du projet d’additif à la R.M.1.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 11

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28)

6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le GRSP poursuivra l’examen d’une proposition de RTM élaborée par le Groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques (EVS) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/2).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 12

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/2

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)

(GRSP-60-13)

7. Règlement no 12 (Dispositif de conduite)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition élaborée par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/6), qui vise à autoriser « l’essai de choc avant sur toute la largeur d’une paroi rigide » dans les conditions prescrites par le Règlement no 137, pour éviter les essais redondants.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 52

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/6

8. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition présentée par l’expert de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/8) qui vise : i) à retirer les systèmes d’ancrages ISOFIX du Règlement 14, ii) à créer un nouveau Règlement spécialement consacré à ces systèmes et iii) à faire figurer le Règlement no 14 modifié dans l’annexe 4 du futur Règlement no 0 relatif à l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA). Le GRSP souhaitera sans doute poursuivre l’examen d’une autre proposition de l’expert de l’Australie (GRSP-58-13) visant à remédier à l’incompatibilité entre les prescriptions du Règlement no 14 et les modèles de dispositifs de retenue pour enfants actuellement proposés en Australie, au Canada et aux États-Unis d’Amérique.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 14 et 15

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/8

GRSP-58-13

9. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP examinera une proposition élaborée par l’expert de l’OICA qui vise à apporter au Règlement no 16 les modifications rendues nécessaires par le fractionnement du Règlement no 14 en deux Règlements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/9). Le Groupe de travail a également convenu de poursuivre l’examen d’une proposition, soumise par l’expert de l’Australie, visant à réglementer les dispositifs de désactivation des coussins gonflables (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/13).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 15 et 16

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/13

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/9

10. Règlement no 17 (Résistance des sièges)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) tendant à clarifier les dispositions relatives aux essais des sièges avec ou sans appuie-tête (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/12). Il souhaitera peut-être aussi reprendre l’examen d’une proposition de l’expert du Japon (GRSP-58-28-Rev.1) visant à harmoniser le Règlement no 17 et les dispositions du projet de phase 2 du RTM no 7.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 20 et 21

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/12

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/27)

(GRSP-58-35)

(GRSP-57-23)

11. Règlement no 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de la question du port d’un casque de protection par les utilisateurs de vélos à assistance électrique (VAE) et à promouvoir le port du casque dans les pays tropicaux.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 23 à 25

(GRSP-57-06)

12. Règlement no 25 (Appuie-tête)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de cette question, dans l’attente de la nouvelle justification du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/22 soumis par l’expert des Pays-Bas, si le texte en est disponible.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 26

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/22)

13. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP examinera une proposition élaborée par l’expert de l’OICA qui vise à apporter au Règlement no 44 les modifications rendues nécessaires par le fractionnement du Règlement no 14 en deux Règlements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/10). Le Groupe de travail reprendra l’examen des propositions d’amendements au Règlement no 44 soumises par l’expert des Pays-Bas et visant à en exclure les interprétations dangereuses et divergentes relatives à l’installation des dispositifs de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/13). En outre, le GRSP souhaitera sans doute examiner une proposition présentée par l’expert des Pays-Bas, qui vise à fournir la description des mannequins Q0 et P0 « de nouvelle génération » (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/14).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 27

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/10

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/14

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/13

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/14

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/14)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/18)

14. Règlement no 94 (Choc avant)

En ce qui concerne les questions de certification relatives aux essais de choc avant et de protection des piétons concernant les quadricycles de la catégorie L7, le GRSP souhaitera peut-être poursuivre l’examen des résultats des recherches entreprises et d’une éventuelle proposition d’amendements de l’expert de la République de Corée, si le texte en est disponible.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 32

15. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a souhaité être informé d’une proposition d’amendements soumise par l’expert de la Belgique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/7), qui vise à transférer certaines dispositions relatives à la sécurité électrique des trolleybus du Règlement no 107, dans le cadre des activités du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 33

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/7

16. Règlement no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

17. Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants. Il examinera en outre une proposition soumise par l’expert de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/11) visant à apporter au Règlement no 129 les modifications rendues nécessaires par le fractionnement du Règlement no 14 en deux Règlements.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 35 et 36

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/11

(ECE/TRANS/WP.29/2016/106)

(GRSP-58-21)

18. Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements soumise par l’expert du Japon (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/5).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 37

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/5

(GRSP-60-07)

19. Règlement no 135 (Choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

20. Règlement no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

21. Règlement no 137 (Choc avant, l’accent étant mis   
sur les dispositifs de retenue)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

22. Amendements communs aux Règlements nos 16, 44, 94 et 129

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la question de l’harmonisation des informations figurant sur l’étiquette de mise en garde contre les dangers des coussins gonflables pour les enfants, sur la base d’une proposition soumise par l’expert de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/30) et des éléments nouveaux communiqués par les experts.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 48

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/30

(GRSP-59-01)

23. Amendements communs aux Règlements nos 44 et 129

Le GRSP reprendra l’examen d’une proposition soumise par l’expert des Pays-Bas visant à empêcher que les Règlements nos 44 et 129 n’autorisent le remplacement de la marque d’homologation par un identifiant unique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/4).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 30 et 36

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/4

24. Projet de nouveau Règlement sur les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de nouveau Règlement reprenant les dispositions relatives aux ancrages ISOFIX supprimées du Règlement no 14 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/7).

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 14

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/7

(GRSP-60-05)

25. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L

Le GRSP souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau Règlement sur lesmotocycles à hydrogène à pile à combustible présentée par l’expert du Japon, si le texte en est disponible.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 45

26. Questions diverses

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales   
et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations.

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question afin d’actualiser les données disponibles à ce sujet.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 51

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette tâche

Le Groupe de travail reprendra l’examen de ce point sur la base des conclusions du groupe de travail informel IWVTA.

d) Faits marquants de la session de mars 2017 du WP.29

Le secrétariat informera le Groupe de travail des points à retenir de la session de mars 2017 du WP.29 en ce qui le concerne le GRSP et les questions d’intérêt commun.

e) Mannequin tridimensionnel point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat du groupe de travail informel chargé d’harmoniser les dispositions relatives au mannequin tridimensionnel point H ainsi que l’état d’avancement de ses travaux.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 49

f) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour.

g) Efficacité des logiciels pour véhicules soumis aux Règlements

Le Groupe souhaitera sans doute reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour en s’appuyant sur les nouveaux renseignements que voudront bien lui communiquer les experts.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 51

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=QijUwG). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse : http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session. Ils ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)